****

###### ANNEXE 3

MPPA type 2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES** |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Service d’Infrastructure de la Défense Nord-Ouest **Unité de Soutien de l’Infrastructure de la Défense d’Angers**  **Section Ingénierie de la Maintenance / Antenne de Fontevraud** 5 rue des Petites Musses **B.P. 14 114**  **49 041 ANGERS CEDEX 01** |  |

**FONTEVRAUD (49) Camp**

**Fournitures de matériaux pour la construction**

**d’un point de contrôle durci par le peloton pionnier**

###### MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC MISE EN PUBLICITE

(art R 2123-1 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018)

|  |
| --- |
| **Représentant du pouvoir adjudicateur** : Monsieur le directeur du Service de l’Infrastructure de la Défense Nord-Ouest  Quartier Margueritte – B.P. 14 – 35 998 RENNES CEDEX 9  **Ordonnateur** : Monsieur le directeur du Service d’Infrastructure de la Défense Nord-Ouest  **Comptable public assignataire** : Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du département des Landes  **Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l’article R 2191-59 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018**: Madame la Chef du Service Achats Infrastructures du SID Nord-Ouest  Imputation Budgétaire : Mission Défense  Code CVP : 44113900-4 Code G.M. : 36.06.04  Mois zéro : juin 2025  N° d’engagement juridique : Service exécutant : D10711K035  Date du marché : ……………………… Montant : …………………………… |

N° de marché

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

# **1. OBJET ET NATURE DES PRESTATIONS**

1.1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de matériaux, pour la construction d’un point de contrôle durcis, par la section pionnier, de l’espace d’entrainement de niveau 2 du camp militaire de FONTEVRAUD L’ABBAYE (49).

1.2 - GENERALITES

Le titulaire devra se conformer au CCTG fascicule n°23, concernant la fourniture de granulats employés à la construction et à l’entretien des chaussées. Tous les matériaux sont listés dans l’état de prix forfaitaires.

Toutes les dégradations qui seraient causées lors des livraisons seront à charge du titulaire, toutes sujétions comprises.

1.3 - MODALITES DE LIVRAISON

Les livraisons seront réceptionnées au camp par le chef de la section pionnier ou son représentant. Elles seront effectuées à l’adresse suivante :

Détachement des EMS/Camp

Route de Bizay

49 590 FONTEVRAUD

A cet effet, le candidat communiquera, dans sa remise d’offre, les coordonnées d’un correspondant dûment accrédité, dûment habilité à répondre et coordonner les livraisons avec le chef de section pionnier.

**2. CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

2.1 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

* L’acte d'engagement,
* Le cahier des clauses particulières
* La décomposition de prix forfaitaire.
* Certificat de visite obligatoire

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2.2 - Contraintes relatives au lieu d'exécution

2.2.1 - Les livraisons à exécuter se situent dans une enceinte militaire. L'accès au camp n'est autorisé qu'aux seules personnes munies d'un laissez-passer en cours de validité. A ce titre, une liste nominative des livreurs ainsi que la liste des numéros d'immatriculation des véhicules seront établies par le titulaire du marché et adressées au maître d'œuvre délégué.

Tous les laissez-passer devront être restitués à la fin des livraisons.

2.2.2 - Le personnel de l'entreprise devra respecter les consignes générales et particulières de l'établissement.

Le camp de FONTEVRAUD comporte un complexe de tirs dont les routes et pistes sont interdites pendant ces derniers. Les accès par route pour les livraisons seront définis précisément avec l’officier responsable du camp en liaison avec l’officier tir.

Circulation sur les routes civiles et militaires :

L’entrepreneur aura en ce qui concerne l’utilisation des réseaux routiers civils et militaires, l’obligation de respecter les arrêtés municipaux ou règlements en vigueur (DDE ou militaires).

La vitesse maximum dans le Camp sera de 50 Km/h et, dans tous les cas, adaptée au terrain sur lequel il évolue et en tenant compte que des manœuvres d’engins blindés ont lieu en permanence sur le camp et présentent un danger réel pour la circulation.

Il sera tenu pour entièrement responsable des détériorations des réseaux et ouvrages et d’accidents occasionnés par la circulation des véhicules de l’entreprise.

L’entrepreneur devra faire respecter les itinéraires d’accès aux dépôts. Ces itinéraires seront fixés par le maître d’œuvre en fonction des livraisons.

La circulation pourra être restreinte selon les directives de l'officier responsable du camp

2.2.3 - Prestations intéressants la défense – obligation de discrétion

Si le titulaire découvre un acte de malveillance, il est tenu d'alerter immédiatement le maître d'œuvre sous peine de poursuites éventuellement en application de l'article 434-2 du code pénal.

Si à la suite d'un acte de malveillance, le représentant du pouvoir adjudicateur estime que des mesures de sécurité doivent être prises visant notamment le personnel, l'entrepreneur est tenu de les appliquer sans délai.

Le maître d'œuvre peut exiger l'éviction des chantiers, ateliers ou bureaux de toute personne employée par le titulaire.

2.3 – VISITE OBLIGATOIRE

Un certificat de visite sera remis à l’issue de la reconnaissance de chaque zone d’accès et de dépôt des matériaux. Celui-ci devra être remis en même temps que l’offre.

2.4 - Sécurité et hygiène des chantiers

Le chantier étant ni clos ni indépendant, les travaux sont soumis au décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d’hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure et particulièrement, à l’instruction 300612/DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998 pour ce qui concerne l’application dudit décret à un organisme de la Défense. En conséquence, l’entreprise participera à une inspection de prévention préalable et devra se conformer aux exigences de ces textes.

2.5 - Maître d’œuvre

La maîtrise d’œuvre est assurée par :

Unité de Soutien d’Infrastructure de la Défense d’Angers

Section Ingénierie de la Maintenance / Antenne de Fontevraud-Saumur

5 rue des Petites Musses

BP 14 114

49 041 ANGERS CEDEX 01

Représentée par le chef de l’antenne de Fontevraud-Saumur.

2.6 - Délais d’exécution - pénalités de retard

A titre indicatif, le début des livraisons devrait intervenir au mois de septembre 2025.

Les livraisons seront exécutées dans le délai de six (6) mois.

Ce délai court à compter de la date d’effet du marché et ne peut être modifié sans accord du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect, une pénalité de 200 euros nets de TVA par jour de retard sera appliquée.

Le candidat au marché devra prendre en compte les dates afin d’être en mesure d’assurer les livraisons à pied d’œuvre.

2.7 – Réception

a l’issue des opérations de vérification, le représentant du pouvoir adjudicateur prend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

# **3. MODALITES DE REGLEMENT**

3.1 - Prix

Les prix sont fermes et actualisables (cas où délai > 3 mois entre le mois d’établissement des prix et le mois de commencement d’exécution des prestations).

Le mois d’établissement des prix du marché est le mois de juin 2025. Ce mois est appelé « mois zéro ».

L’index de référence est l’index TP 08 (travaux d’aménagement et entretien de voirie) applicable à l’ensemble des prix du marché.

L’actualisation est effectuée par application au prix du marché du coefficient Cn suivant :

Cn = I (d-3)/Io

Io et I (d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l’index de référence I, sous réserve que le mois (d) du début du délai contractuel d’exécution des prestations soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

3.2 - Délai de paiement

Depuis le 1er janvier 2020, la facturation électronique est devenue obligatoire pour toutes les entreprises, conformément à l’ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014.

Vos factures seront déposées sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour faciliter votre démarche :

* Code de service exécutant (SE) : D10711K035
* SIRET de l’Etat : 110 002 011 00044

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le paiement sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture et constatation du service fait selon les termes du décret n°2008-408 du 28 avril 2008.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l’échéance prévue au contrat ou à l’expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu’il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l’échéance prévue au contrat ou à l’expiration du délai de paiement jusqu’à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l’acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d’actualisation, de révision et de pénalisation.

En cas de désaccord sur le montant d’un acompte ou du solde, le paiement est effectué dans les délais fixés à l’article 1er sur la base provisoire des sommes admises par le pouvoir adjudicateur. Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au créancier, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

3.3 – Avance

Dans le cas où le présent marché dépasse 50 000 € H.T et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois, le versement d’une avance dans les conditions de l’article R 2191-3 du Code de la Commande Publique est accordée au titulaire. Son montant est égal à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises du marché. Si le titulaire est une PME le montant de l’avance est portée à 20% (décret 2018-1225 du 24 décembre 2018).

Le titulaire indique dans l’acte d’engagement, s’il refuse ladite avance. Les sous-traitants éventuels de premier rang du titulaire peuvent également percevoir une avance, sur leur demande, dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d’une telle avance.

L’avance sera versée à la notification du marché.

**ETAT DU PRIX FORFAITAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **DESIGNATION** | **TOTAL H.T.** |
| **Chaque ligne entend « fourniture et livraison »**   * 2 (deux) Bungalow de chantier d’occasion de 6m de long en bon état * 6 (six) Panneaux de signalisation * 24 (vingt-quatre) Blocs béton légos (1.80m x 0.60m x 0.60m) * 18 (dix-huit) ml cornières acier (50mm x 50mm x 5mm) * 4 (quatre) Container maritime de 6m (20 pieds) d’occasion en bon état * 865 (huit-cents-soixante-cinq) tonnes de 0/80 calcaire * 400 (quatre-cents) tonnes de 0/31 diorite bleue |  |
| **MONTANT HT**  **TVA 20%**  **MONTANT TTC** |  |

**ACTE D’ENGAGEMENT**

Je soussigné (nom – prénom – qualité) ………………………………………………….………………….

Agissant pour le compte de la société : ………………………………………………..…………………….

Adresse *(agence chargée des prestations)* : …………………………………………..………………………………

………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : …………………… Adresse électronique : ……………………………………………..…

N° S.I.R.E.T. *(agence chargée des prestations)*: ………………………………………………………………………

***NOTA :*** *JOINDRE UN RIB OU UN RIP*

Après avoir pris connaissance du présent dossier et en particulier des clauses administratives et techniques ainsi que des garanties particulières et des documents qui y sont mentionnés,

**M’ENGAGE** sans réserve à exécuter les prestations ci-avant, au prix global et forfaitaire de :

……………..euros H.T. (en chiffres), soit………………………………..……………………………….

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...…...........................………....(en toutes lettres)

soit : ………………………………………………………………..…….…...…..euros T.T.C. (en chiffres)

Toutefois l'acceptation de cette offre doit m'être notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans l’avis d’appel public à la concurrence.

**ACCEPTE** de percevoir l’avance prévue à l’article 3.3 : OUI *OU* NON

**M’ENGAGE** à faire réaliser les prestations avec des salariés qualifiés, compétents et ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L 3243-4, L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15 du Code du Travail ou des règles équivalentes en vigueur dans les pays où ils sont rattachés.

**DECLARE** dans le cadre de mon activité, objet du présent marché, bénéficier d’une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de ma responsabilité civile susceptible d’être engagée pour les dommages matériels et corporels.

**DECLARE** avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l’arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d’application des règles relatives aux interventions d’entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense et m’engage à m’y conformer. En cas d’accident touchant mon personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles je dois rendre compte, je reconnais devoir informer le chef de l’organisme utilisateur (organisme dans lequel s’effectuent les travaux) et le chef d’emprise. Je m’engage à faire connaître à celui-ci, les informations prévues nécessaires.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement déclare sur l’honneur *(\*)*:

1. dans l’hypothèse d’un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 ou aux articles L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique ;
2. dans l’hypothèse d’un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L 2341-1 à L 2341-3 ou aux articles L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d’attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n’est pas dans un de ces cas d’exclusion, cocher la case suivante :

*(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux* [*articles L. 2141-1 à L. 2141-5*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401)*, aux* [*articles L. 2141-7 à L. 2141-10*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou aux* [*articles L. 2341-1 à L. 2341-3*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037704215&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fait en un seul original **Signature de l’entrepreneur**

**(Dûment habilité)**

**Cachet de l’entreprise**

A……………………………… Porter la mention manuscrite

Le…………………………….. Lu et approuvé

**ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR, habilité par arrêté ministériel en date du 22 juin 2007 modifié**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement

Fait à Angers le

L’Ingénieur Général de 2ème classe Philippe BRISEMURE**,** directeur du SID Nord-Ouest

Pour le directeur e par délégation l’Ingénieur en Chef de 2ème classe Frédéric PERCHAIS

Chef de l’USID d’Angers

**DATE D’EFFET DU MARCHE**